

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

Début de la séance : 09h00

Madame le Maire procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

Monsieur Jean-Luc FRERE, absent, donne pouvoir à Monsieur Daniel HERLAUD.

Madame Evelyne LEGRAND, absente, donne pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ

Madame Annie NOTELET, absente, donne pouvoir à Madame Joëlle LEGRAND

Madame Corinne WISNIEWSKI, absente, donne pouvoir à Madame Monique PASSET

Madame Corinne RIBEAUCOUP, absente, donne pouvoir à Madame Catherine ROLY

Monsieur Romuald CHANTREL, absent, donne pouvoir à Monsieur Michel RENARD

Monsieur Benjamin LECLERCQ, absent, donne pouvoir à Monsieur Anthony HERNANDEZ

Monsieur Benamar TOUATI, absent, n'a pas donné pouvoir.

Mesdames Catherine ROLY et Nathalie DELHAYE ont été désignées secrétaires de séance.

THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020.

Pas d'observation.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : FINANCES

2. INVENTAIRE COMMUNAL – SORTIE DES BIENS ACQUIS EN 2014.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine, constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions de service public qui lui sont fixées. Ainsi, la responsabilité du suivi de ce patrimoine incombe, de manière conjointe, à la Ville et au Receveur Municipal de la Recette-Perception de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

- Les biens mobiliers sont les biens que l'on peut déplacer d'un endroit à un autre sans le modifier ou le détruire. Exemple : véhicules, matériels informatiques, matériels espaces verts etc ...
- Les biens immobiliers sont les biens qui ne peuvent pas être déplacés. Exemple : terrains, maisons ou objet qui fait partie intégrante d'un immeuble tel qu'une cheminée ou un chauffage central etc...

Comme chaque année, la Commune est donc chargée d'identifier et de sortir de l'inventaire les biens dont la durée d'amortissement est échue. C'est-à-dire, les biens qui sont totalement amortis. Ces derniers sont sortis pour plusieurs motifs, principalement parce qu'ils :

- Ont été renouvelés par du matériel plus récent répondant aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité.
- Sont devenus inutilisables ou irréparables ou moyennant un coût supérieur à leur renouvellement ou au remplacement par du matériel neuf.
- Ont été volés, par exemple.
- Sont définitivement amortis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à sortir de l'inventaire communal les biens acquis en 2014 et repris dans le tableau annexé aux notes de synthèse du Conseil Municipal.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et/ou actes juridico-Administratifs concernant cette affaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

3. VOTE DES SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Incontournables, les associations sont une richesse pour la commune et surtout ses habitants. Par leurs animations, leurs initiatives, leurs activités, elles sont un lieu de rencontre

et de convivialité, essentiel pour les Escautpontois et les habitants des environs. Grâce à leurs multiples projets, elles créent et renforcent le lien social et participent à l'animation de la vie locale.

Il existe près de 38 associations à ESCAUTPONT. Des associations sportives, culturelles, dans le domaine économique, social, patrimoine, enseignement, loisirs créatifs etc... Elles existent grâce à l'investissement de leurs bénévoles, les diverses subventions de fonctionnement que la Commune est susceptible de leur accorder ainsi que par la mise à disposition des locaux et matériels, d'outil de communication, d'aide technique et logistique ponctuelle de la Commune.

La Municipalité soutient donc légitimement ses associations locales. Afin de les aider à poursuivre les actions engagées, il convient d'attribuer :

- **Une subvention spécifique aux Associations Sportives pour les licenciés de moins de 16 ans.**

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS CONCERNÉS	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
ADAGES	23	230,00 €
Karaté Club	26	260,00 €
Association LES ALEXIANES	27	270,00 €
Association Football Club	100	1 000,00 €
Association Escautpont Futsal	98	980,00 €
Club de Lutte	29	290,00 €
La Boule de la Pasto	6	60,00 €
Association Sportive et Culturelle du Hainaut	4	40,00 €
TOTAL		3 130,00 €

- **Une subvention FSE (Foyer Socio-éducatif) Collège – Tous Projets Educatifs**

Pour un montant de : **1 447,80 €**

Monsieur Michel RENARD précise que la somme de 1447,80 € est déterminée au prorata des collégiens domiciliés à Escautpont. Cette subvention varie donc chaque année.

- **Subvention de démarrage – Association Les Amis de l'École du Centre (LAEC).**

L'Association « LES AMIS DE L'ÉCOLE DU CENTRE », dont le siège social est situé 25, rue des Sarts – 59278 ESCAUTPONT a été créée, le 17 Septembre 2020.

Monsieur LAROSE Manuel – Président – a présenté un état de dépenses prévisionnelles et sollicite une aide à la création, nécessaire au démarrage de ladite Association.

Pour un montant de : **550,00 €.**

Madame Catherine ROLY rappelle qu'il existe déjà une association de Parents d'Elèves à l'École Élémentaire du Centre (A.P.E.). Une seconde association de Parents d'Elèves a été créée réglementairement. Elle observe qu'il conviendra de vérifier les statuts de cette nouvelle association quant à sa domiciliation et sa dénomination.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI s'interroge sur le vote de cette subvention si les statuts sont remis en cause.

Madame le Maire explique qu'il est possible de procéder au vote de cette subvention ce jour en séance. Cependant, l'attribution officielle se fera après vérification précise et juridique des statuts.

Monsieur Daniel HERLAUD ajoute qu'en effet, une première vérification est effectuée auprès de la Sous-Préfecture de Valenciennes quant à son existence « légale ». Ensuite, dès l'enregistrement officiel de l'Association, le Conseil Municipal peut procéder à l'attribution d'une subvention. Cependant, celle-ci est susceptible d'être suspendue si des doutes subsistent quant à la légalité des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, est appelé à :

- Attribuer les subventions reprises ci-dessus aux associations énumérées.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE :

- **Une subvention aux Associations pour les licenciés de moins de 16 ans.**

ASSOCIATIONS	NE PRENNE(NT) PAS PART AU VOTE	VOTE
ADAGES	Madame le Maire	POUR : 25
Karaté Club	Madame le Maire Madame Christine PLUMECOCQ	POUR : 24
Association LES ALEXIANES	Madame le Maire	POUR : 25
Association Football Club	Madame le Maire Monsieur Jean-Luc FRERE Madame Tiffanie SURIA	POUR : 23
Association Escoutpont Futsal	Madame le Maire	POUR : 25
Club de Lutte	Madame le Maire	POUR : 25
La Boule de la Pasto	Madame le Maire	POUR : 25
Association Sportive et Culturelle du Hainaut	Madame le Maire Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI	POUR : 24

- **Une subvention FSE (Foyer Socio-éducatif) Collège – Tous Projets Educatifs**

Madame le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : 25 POUR

- **Subvention de démarrage – Association Les Amis de l'École du Centre (LAEC).**

Madame le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : 25 POUR

4. **ACSRV (ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA RÉGION DE VALENCIENNES) – VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE.**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Comme chaque année, le versement de la subvention communale à l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) au bénéficiaire du Centre Socioculturel AGATE, est subordonné à l'établissement d'une convention financière tripartite (Commune d'ESCAUTPONT – ACSRV et AGATE) qui fixe les droits et obligations respectifs des parties.

Le montant de cette subvention annuelle est de : 110 000,00 € pour 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, le Conseil Municipal est appelé :

- o D'une part, à délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- o D'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire, et Madame Monique PASSET, membres du Centre Socioculturel AGATE, ne prennent pas part au vote.

VOTE : 24 POUR

5. **CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) D'ESCAUTPONT – AVANCE DE TRESORERIE : VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2021.**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

L'examen des finances du CCAS montre que son budget est alimenté par des recettes provenant de la subvention communale, du département, du produit des régies et de dons éventuels.

Entre le dernier trimestre de l'année en cours (2020) et du premier trimestre de l'année suivante (2021), les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Il s'agit principalement des dépenses liées aux versements des aides hivernales (bons alimentaires, bons de viandes, bons de pain, cadeaux des enfants, cartes cadeaux destinées aux personnes en situation de handicap, à l'occasion des fêtes de Noël etc...) qui seront distribuées aux bénéficiaires dès le mois d'Octobre 2020 et jusqu'au mois de Mars 2021.

Comme chaque année, par précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, il convient d'assurer le versement d'une avance au CCAS de la Commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée pour l'exercice budgétaire communal 2021.

Cette dépense sera imputée sur le compte 657362 du Budget Communal : « Subventions de fonctionnement -CCAS » au CCAS.

Conformément au CGCT, la Commune peut accorder une avance de trésorerie au CCAS dès lors qu'il s'agit d'une avance à court terme. Pour ce faire il convient tout à la fois que le CCAS et la Commune prennent une délibération concordante précisant le

montant, le motif et la durée de l'avance.

Il est rappelé que le versement de cet acompte engage le montant définitif de la subvention 2021 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal ultérieurement. En effet, le montant de ladite subvention sera amputé du montant accordé au titre de l'avance de trésorerie, soit de 10.000,00 €.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI : s'interroge sur l'annualité budgétaire de cette avance de trésorerie?

Monsieur Daniel HERLAUD confirme que cette avance de trésorerie est programmée chaque année budgétaire dans l'hypothèse d'un pic de dépenses en période hivernale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, est donc appelé à :

- Autoriser l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au « compte 657362 ». du budget communal.
- Dans la mesure où le vote du BP de la commune interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2021, accepter le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10.000,00 € au titre de la subvention accordée au CCAS sur l'exercice budgétaire communal 2021.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

6. SOCIÉTÉ ASSISTANCE FOURRIÈRE ANIMALIÈRE AUX COMMUNES (AFAC) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Par délibération en date du 5 novembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec l'A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) – 34, Route de Préseau à MARLY (59770), une convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ladite convention est arrivée à échéance, il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

L'AFAC nous adresse donc un projet de convention pour une nouvelle période triennale.

Après vérification par les services communaux, il s'avère que les prestations définies dans le contrat proposé sont en adéquation avec la précédente convention.

Cette convention reprend les prescriptions réglementaires (obligations administratives et sanitaires en matière de capture, de transport, de garde, de sortie et de devenir des animaux).

Concernant les prescriptions financières, le projet de convention présente une participation communale à hauteur de 0,78 € par habitant et par an.

Pour information :

Calcul de la participation communale pour l'année 2020 :

NOUVEAUX TARIFS – ANNÉE 2020		
Tarif annuel	Nombre d'Habitants	TOTAL
0,78 €	4220	3 291,60 €

Pour rappel, la participation au titre de l'année 2016 s'élevait à **2 596,53 €**

Cette participation est contractuellement révisable chaque année selon l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

- D'approuver les termes du projet de convention proposé par la Société « Assistance Fourrière Animalière aux Communes » (A.F.A.C) dont le siège social est situé 34 Route de Préseau à MARLY (59770),
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

7. SALLE DES SPORTS MUNICIPALE « GEORGES DRAUX » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF AU COLLEGE JEAN ZAY D'ESCAUTPONT – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Madame Catherine ROLY expose le point.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX », dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Le Collège verse à la Commune une subvention, selon le nombre d'heures d'utilisation effective de l'équipement :

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021, le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT reversera à la Commune

TAUX HORAIRE UNIQUE	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLÈGE	MONTANT DE L'ATTRIBUTION D'OCCUPATION
12,00 € / heure	849 heures	10 188,00 €

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI s'interroge sur les modalités de fixation du taux horaire unique de 12,00€ / heure

Monsieur Daniel HERLAUD précise que c'est le Département du Nord qui fixe le taux horaire unique sur l'ensemble des Collèges du Département.

Madame le Maire rajoute que le Collège va sûrement revoir le montant de l'attribution d'occupation à la baisse.

Afin de définir les modalités d'une part, de mise à disposition de cet équipement sportif au profit du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, d'autre part, de percevoir la redevance, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal du Collège.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle de Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8. COLLÈGE JEAN ZAY AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT EN DATE DU 10 JUIN 2013 – CANTINE SCOLAIRE.

Madame Catherine ROLY expose le point.

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Nord nous transmet un avenant à la convention d'hébergement tripartite (Collège Jean Zay – Commune d'ESCAUTPONT et Conseil Départemental du Nord) en date du 10 juin 2013 afin de reconduire les modalités concernant l'accueil des écoliers des écoles maternelles et élémentaires des écoles Centre et Brunehaut, à la demi-pension du collège Jean Zay. Il s'agit de l'avenant N° 8

Pour l'année civile 2021 : les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2020.

Les tarifs extérieurs de la demi-pension pour les écoles primaires et maternelles de la Commune d'ESCAUTPONT sont :

- 3,61€ pour les accompagnateurs des écoles,
 - 2,83€ pour les élèves des écoles primaires,
- 2,65€ pour les élèves des écoles maternelles.

il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal du Collège.
- Le Conseil Départemental du Nord – Représenté par Monsieur Jean-René LECERF - Président

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine ROLY, est donc appelé à signer la convention tripartite d'hébergement de la cantine scolaire.

Madame Patricia DURIEUX demande si le service de restauration scolaire est accessible à l'ensemble des élèves des écoles maternelles.

Madame Catherine ROLY répond que seules les classes de grandes sections de Maternelle ont accès à ce service.

Madame le Maire rappelle que nous avons conventionné avec le service de restauration scolaire du Collège Jean Zay. À ce titre, la Commune est soumise à la capacité d'accueil réglementaire de ce service, qui en l'occurrence, pour les écoles maternelles, ne peut accueillir que les grandes sections.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : ASSOCIATIONS

9. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ESCAUTPONT (AFCE) – ASSOCIATION SAINT-AMAND FOOTBALL CLUB – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Monsieur Michel RENARD expose le point.

L'Association Football Club ESCAUTPONT (AFCE) a signé, le 14 Septembre 2020, avec le SAINT-AMAND Football Club (SAFC) – Club phare de la région – une convention de partenariat LABEL « DRAGON D'OR ».

Cette convention de partenariat permet à l'AFCE de poursuivre son développement sur le plan sportif, administratif et financier.

Dans le cadre de ce partenariat et des échanges prévus entre l'AFC ESCAUTPONT et le SAINT-AMAND Football Club, il est convenu de la présence de leur équipe Seniors Féminines, les Vendredis de 19 h 30 à 21 h 00 sur le terrain synthétique du Stade de Football Léo LAGRANGE.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention tripartite pour fixer les obligations de chaque partie quant à l'utilisation du terrain synthétique :

- La Commune d'ESCAUTPONT représentée par Madame Joëlle LEGRAND – Maire.
- L'Association Football Club ESCAUTPONT (AFCE) représentée par Monsieur Christophe SURIA – Président.
- L'Association SAINT AMAND Football Club (SAFC) représentée par Monsieur Jordan CZAPSKI – Président.

Monsieur Michel RENARD précise qu'en contrepartie, le club de SAINT AMAND Football Club (SAFC) s'engage envers l'Association Football Club ESCAUTPONT (A.F.C.E) à:

- mettre à disposition un entraîneur diplômé sur des thématiques techniques,
- soutenir la formation des éducateurs du club par le tutorat,
- aider à la formation et au recrutement de l'arbitrage,
- verser un bon d'achat du magasin « Sport 2000 » d'une valeur de 500 euros,

- apporter son aide au montage des dossiers de « Fonds d'aide au Football Amateur »,
- apporter son aide à la mise en œuvre du processus administratif du secrétariat.

Madame Tiffanie SURIA explique que le créneau du vendredi soir a été mis à disposition du club de Saint-Amand car l'AFCE utilise peu cette plage horaire. Enfin, elle estime que c'est un partenariat utile au développement du club de football (AFCE), notamment pour le montage de différents dossiers, de labels et l'obtention de subventions.

Monsieur Daniel HERLAUD conclut en précisant que le club de Football de SAINT AMAND est dans une « autre dimension sportive » et que ce partenariat peut permettre à de jeunes joueuses locales d'être détectées par ce club phare du Valenciennois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel RENARD, est donc appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite.

Madame le Maire, Madame Tiffanie SURIA et Monsieur Jean-Luc FRERE, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

VOTE : 23 POUR

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

10. **CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG 59 (CENTRE DE GESTION DU NORD) – PÔLE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COLLECTIVITÉS ET/OU ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉ(ES) A TITRE OBLIGATOIRE OU VOLONTAIRE.**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le CDG 59 nous accompagne par le biais d'une convention sur les pôles :

- Santé,
- Sécurité au travail,
- Politique de Prévention.

Par lettre du 16 Septembre 2020, le CDG 59, nous redemande le renouvellement de cette convention dont l'échéance est arrivée à terme au 31 Octobre 2020.

Afin de reconduire ladite convention dans la continuité avec effet au 1^{er} Novembre 2020, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

11. **RECRUTEMENT – CRÉATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR L'ANNÉE 2021.**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Escautpont, géré par le Centre Socioculturel AGATE, accueille des enfants et des adolescents durant les vacances

scolaires. Comme chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier non permanent afin :

- D'une part, assurer l'encadrement des opérations des ALSH Escautpontois, ados et maternelles, pour l'été 2021.
- D'autre part, assurer l'encadrement des accueils de loisirs Escautpontois des petites vacances scolaires, ados et maternelles, pour l'année 2021.

Pour ces raisons, des personnels non titulaires recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT (Fonction Publique Territoriale).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, le Conseil Municipal est appelé à :

- Créer, dans le cadre de l'organisation du CLSH et des Accueils de Loisirs pour l'année 2020, des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les agents seront recrutés sur les grades suivants :
 - Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, afin d'assurer les fonctions de Directeur, Directeur Adjoint et ou Moniteur Diplômé.
 - Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation, afin d'assurer les fonctions de Moniteurs non Diplômés.
 - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique, afin d'assurer les fonctions d'Agents d'entretiens des locaux. Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire au grade concerné, conformément aux informations reprise ci-dessus.
- De préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal 2021.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

**12. FUSION ENTRE LE COMITÉ TECHNIQUE LOCAL (CTL) ET LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
NOUVEAU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) -
DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET DE 3 MEMBRES SUPPLÉANTS POUR
LE C.S.T.**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, les délibérations n°61 et n°61B ont fixé le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Local (CTL) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, publiée au Journal Officiel portant sur la **transformation de la fonction publique**, fusionne le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée **le Comité Social Territorial (CST)**.

LES MISSIONS DES COMITÉS SOCIAUX TERRITORIAUX

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel HERLAUD, le Conseil Municipal est appelé :

- A mettre en place le Comité Social Territorial (C.S.T.) de la Commune,
- A procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au sein de l'Assemblée délibérante

Madame le Maire fait appel à candidature :

- **SONT RETENUS TITULAIRES** : Messieurs Daniel HERLAUD, Raphaël KRUSZYNSKI et Cédric LATOUCHE
- **SONT RETENUS SUPPLÉANT(E)S** : Messieurs Patrick LATOUCHE, Michel RENARD et Madame Catherine ROLY

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : URBANISME

13. **CESSION AUX HÉRITIERS DE FEU MADAME ROUTARD HÉLÈNE ADELINE, NÉE DAIZE, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 227 SISES A ESCAUTPONT – N° 1, RUE DES SARTS.**

Madame le Maire expose le point.

Madame Hélène Adeline ROUTARD, née DAIZE, décédée le 7 juillet 2020 était propriétaire à ESCAUTPONT, de l'immeuble bâti sis, rue des Sarts n°1, édifié sur la parcelle cadastrée section AB numéro 227, sur une emprise foncière appartenant à la commune.

La parcelle cadastrée section AB numéro 44 appartient également à la Commune, y est érigé le garage de Madame Helene ROUTARD.

Les parcelles AB N° 227 et AB N° 44 faisaient ainsi l'objet d'un bail de location.

Aujourd'hui, les héritières :

- Madame Bernadette AMORIS-ROUTARD, domiciliée 1 route de Theze – 64 450 AUGA
- Madame Christiane BENOIT-ROUTARD, domiciliée 19 rue Auguste ESTRADÉ – 66 680 CANOHES
- Madame Laurence DESTRUYS-ROUTARD, domiciliée 5 le Clos Saint Roch – 59 166 BOUSEBECQUE
- Madame Sylvie ALLEZAIX-ROUTARD, domiciliée 9 rue Pablo NERUDA – 43 770, CHADRAC,

souhaitent faire l'acquisition de l'assise foncière de la parcelle AB n°227, afin que la propriété, de l'immeuble bâti n°1, rue des Sarts, ainsi que son assise foncière, leur reviennent en pleine propriété.

La Parcelle AB n°44, propriété de la Commune, en zone de protection de site, reviendra à son état naturel après démolition du garage prise en charge par la Collectivité.

La Commune a sollicité France Domaine, qui a estimé la valeur vénale de l'assise foncière (non bâtie) de la parcelle AB n°227 à environ 20 000,00 €.

Monsieur Patrick LATOUCHE précise qu'il est nécessaire de démolir le garage face à la maison. Il estime judicieux, comme le permet la loi, d'augmenter de 10% le montant de la cession afin de couvrir les frais de démolition (estimés à 2 000 euros environ).

Madame le Maire juge la proposition de **Monsieur Patrick LATOUCHE** justifiée, à savoir l'augmentation de 10% de la cession, représentant une valeur totale de la cession à 22 000 euros.

Madame le Maire propose de délibérer le montant de la cession à 22 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le montant de la cession
- Autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents ou actes notariés avec les héritières.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

14. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 48 EN DATE DU 16 JUIN 2017 CONCERNANT LA CESSION A MADAME VÉRONIQUE JAUER – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 210P – SISE A ESCAUTPONT - RUE GHESQUIERE.

Madame le Maire expose le point.

La délibération n°48 du 16 juin 2017, avait accordé à Madame Véronique JAUER, domiciliée à ESCAUTPONT N°64 A, rue des Ghesquière, la possibilité d'acquérir le lot A d'une superficie de 435 m², cadastré section AC n°210P appartenant à la Commune – sise à ESCAUTPONT – rue Ghesquière.

Lot issu de la division d'une propriété communale d'une superficie de 1 979 m² sur sollicitation de Madame JAUER auprès de Monsieur Francis BERKMANS, Maire de l'époque, à qui elle avait exposé un projet nécessaire à l'évolution de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal soucieux de soutenir les petites entreprises locales avait validé cette cession.

En 2017, France Domaine avait évalué les 2 lots :

- Le lot A d'une superficie de 435 m², pour un montant de 37 000€.
- Le lot B d'une superficie de 1 544 m², pour un montant de 62 000 €

Par lettre du 16 novembre 2020, Madame Véronique JAUER nous informe qu'elle renonce à l'acquisition de ladite parcelle.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération N° 48 du 16 Juin 2017.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : INTERCOMMUNALITÉ

15. MEDIATHEQUE-LUDO THEQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – RÉTROCESSION DE L'AMPHITHÉÂTRE, DU JARDIN PÉDAGOGIQUE ET DE L'AIRE DE JEUX.

Madame le Maire expose le point.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2007, dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Commune a bénéficié de l'installation d'une aire de jeux, d'un amphithéâtre et d'un jardin pédagogique, sur des parcelles lui appartenant, situées à l'arrière de la médiathèque d'intérêt communautaire.

Outre cette mise à disposition de terrains (sis pour partie section AI 54, 55 et 56, cf plans annexés), la convention n°CO.06.09.08 avait prévu, au préalable, en 2006, le transfert en pleine propriété à la Ville 1 an après la réception dudit équipement, et après rédaction d'un procès-verbal (art 4), soit pour rappel en 2008.

Suite au transfert de la médiathèque de la Commune à la CAPH le 15 octobre 2007, l'avenant n°1 de cette convention prévoyait l'annulation de cette même disposition considérant que l'équipement adossé à la médiathèque faisait partie de celui-ci.

Toutefois :

1. le principe de rétrocession en pleine propriété et à titre gratuit de cette aire de jeux avait été décidé par délibération du Conseil Communautaire le 28 juin 2004, d'une part,
2. la délibération en date du 15 octobre 2007 ne portait que sur le transfert de la médiathèque de la Ville et n'incluait pas l'aire de jeux, l'amphithéâtre, ni le jardin pédagogique, d'autre part.

Il est ainsi considéré, aujourd'hui, que l'avenant n°1 à la convention n° CO.06.09.08 contrevient aux dispositions de ces délibérations, en annulant l'article 4 de cette convention.

Il convient en conséquence :

1. d'abroger les dispositions prévues par ledit avenant n°1 (AVT1 CO.06.09.08),
2. de transférer en pleine propriété ledit équipement comme initialement prévu par la convention n° CO.06.09.08,
3. et de mettre fin à la mise à disposition des terrains correspondants.

Un procès-verbal de remise de l'équipement de loisirs sera établi entre la CAPH et la Commune d'Escautpont. Le plan joint en **annexe 1** dudit procès-verbal délimite l'emprise affectée à la médiathèque qui relève de la compétence de la CAPH, de l'emprise restituée à la Commune.

Madame le Maire exprime ses craintes quant à l'avenir de notre Médiathèque d'Intérêt Communautaire. En effet, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) au cours du mandat 2014-2020 a subi une réduction sévère de ses capacités financières.

Monsieur Daniel HERLAUD atteste l'inquiétude de Madame le Maire. Selon lui, dans la mesure où la CAPH a perdu plus de 30 millions d'euros de subventions, il est possible que la CAPH puisse se désengager quant à cette compétence.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- o D'approuver les termes :
 - 1° de l'avenant n°2 à la convention n° CO.06.09.08 relative à la mise à disposition de terrains,
 - 2° du procès-verbal de rétrocession de l'amphithéâtre, du jardin pédagogique et de l'aire de jeux,
- o D'autoriser Madame le Maire à signer :
 - 1° ledit avenant,
 - 2° ledit procès-verbal de rétrocession de l'amphithéâtre, du jardin pédagogique et de l'aire de jeux, ainsi que tout autre document.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

**16. SIDEN (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD)-SIAN
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD) – NOUVELLES ADHÉSIONS
DE COMMUNES**

Monsieur Patrick LATOUCHE expose le point.

Le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) est un syndicat mixte à la carte exerçant pour le

compte de communes et groupements de communes des compétences relatives à la production et la distribution de l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie.

Le SIDEN-SIAN nous informe des délibérations adoptées par son Comité, lors de la réunion en date du 13 février 2020 visant à intégrer les nouvelles Communes ci-après :

NOUVELLE ADHÉSION	TRANSFERT DE COMPÉTENCES
<p align="center"><u>LES COMMUNES :</u></p> <p align="center">BERTRY – BUSIGNY – CLARY – SAINT-BENIN</p>	<p align="center"><u>Eau potable :</u></p> <p>* Production : par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine. * Distribution : d'eau destinée à la consommation humaine</p>
<p align="center"><u>LES COMMUNES :</u></p> <p align="center">HONNECHY - MAUROIS</p>	<p align="center"><u>Eau potable :</u></p> <p>* Production : par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine. * Distribution : d'eau destinée à la consommation humaine</p>
<p align="center"><u>LES COMMUNES :</u></p> <p align="center">BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS – BUSIGNY – CLARY – SAINT-BENIN</p>	<p>* Assainissement collectif, * Assainissement non collectif, * Gestion des eaux pluviales urbaines.</p>
<p align="center"><u>LES COMMUNES :</u></p> <p align="center">DEHERIES – HONNECHY</p>	<p>* Gestion des eaux pluviales urbaines.</p>

Conformément aux dispositions de l'Article L,5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick LATOUCHE, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion des communes suscitées, dans le SIDEN-SIAN

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE INORD.

Madame le Maire expose le point.

La Loi **NOTRe** (Loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale** de la **République** promulguée le 7 août 2015, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale) a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des

territoires, afin d'apporter une assistance technique aux communes et aux intercommunalités.

Pour mettre en œuvre cette mission d'accompagnement technique des territoires, le Conseil départemental du Nord a impulsé en 2017 la création de l'agence **iNord (Ingénierie Départementale du Nord)**, qui se substitue à l'ancienne Agence Technique Départementale (**ATD**).

Cette agence départementale, qui poursuit l'assistance juridique déjà assurée par l'ancienne **ATD** propose de missionner des collaborateurs volontaires du Conseil départemental, pour accompagner dans la définition et le montage des projets.

Toutes les communes et intercommunalités du Nord peuvent en bénéficier. En concertation avec les organismes associés et les partenaires (CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), Nord-Tourisme, Centre de Gestion, Caisse des dépôts et Consignations), l'Agence iNord (Ingénierie Départementale) appuie dans les domaines suivants :

- Les stratégies de développement territorial,
- Le développement durable,
- L'aménagement,
- Le sport, la culture et l'éducation,
- L'accès aux ressources d'information, de réglementation et de financement européen,
- L'assistance juridique.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un représentant TITULAIRE et d'un représentant SUPPLÉANT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant TITULAIRE et un représentant SUPPLÉANT au sein de l'agence iNord.

Madame le Maire fait appel à candidature :

Monsieur Daniel HERLAUD fait acte de candidature pour être représentant TITULAIRE
Monsieur Michel RENARD fait acte de candidature pour être représentant SUPPLÉANT

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

18. MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF SANTÉ EN DANGER.

Madame le Maire expose le point.

Suite à l'ouverture du SEGUR de la santé, annoncé par l'Ancien Premier Ministre, Monsieur Édouard PHILIPPE et le Ministre des Solidarité et de la Santé, Monsieur Olivier VERAN, les représentants des professionnels de la Santé ainsi que de nombreux Soignants ont exprimé leur mécontentement, estimant que les accords signés sont incomplets et insuffisants.

Ainsi, sous l'impulsion du Docteur Arnaud CHICHE, médecin anesthésiste-réanimateur, le Collectif Santé en Danger est né le 27 juillet dernier.

Les objectifs du « Collectif Santé en Danger » sont de rassembler et de relayer les revendications de tous les acteurs du monde de la Santé et de redonner la parole aux Soignants. Le « Collectif Santé en Danger » demande la réouverture immédiate des négociations trop vite entérinées du SEGUR de la santé...

Le « Collectif Santé en Danger » a besoin du soutien des Maires mais également de celui de chaque concitoyen, en signant et en diffusant la pétition en ligne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal est appelé à soutenir la motion de soutien au Collectif Santé en Danger.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

19. QUESTIONS DIVERSES.

Madame Christine PLUMECOCQ rappelle la nouvelle organisation de la distribution du Colis des Aînés. En effet, suite à la crise sanitaire, les Elus déposeront, exceptionnellement cette année, les colis au domicile des bénéficiaires.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va bénéficier d'une dotation exceptionnelle du Département du Nord, par l'intermédiaire de Madame Sylvia DUHAMEL, Conseillère Départementale et Maire de BRUAY-SUR-ESCAUT. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire, le Département du Nord a décidé de venir en aide, à double titre, tout d'abord aux producteurs locaux qui souffrent de la crise sanitaire, et dont les produits pourront être distribués aux personnes en difficulté.

Madame Nathalie DELHAYE explique les modalités d'organisation et de distribution de cette dotation Départementale appelée « Paniers Solidaires », qui représente une enveloppe globale de 5 000 euros.

Madame Catherine ROLY communique l'organisation de la remise des friandises de Noël à destination des élèves de la Commune. Faute de pouvoir accéder aux locaux des établissements scolaires, les sachets de friandises seront préparés en amont par les Elus, Salle Jean Ferrat, et distribués par les Enseignants.

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un document de la Porte du Hainaut informant de la disponibilité des calendriers de ramassage des ordures ménagères. Il est également précisé dans ce document qu'une collecte des déchets de jardin, en porte-à-porte, sera mise en œuvre au sein de la Commune, tous les 15 jours, de mi-mars à mi-octobre 2021.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle que les Escautpontois(e)s ont accès également aux déchetteries d'Onnaing, sous couvert d'un badge de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Plus d'informations en Mairie.

Madame le Maire questionne l'Assemblée sur la possibilité d'organiser les prochaines réunions de Conseil Municipal le samedi matin.

Monsieur Daniel HERLAUD estime cette proposition avantageuse pour les Elus qui travaillent la semaine.

Madame le Maire rappelle également l'importance de réunir régulièrement les Commissions Municipales.

Monsieur Daniel HERLAUD juge que la période actuelle nous limite à un nombre de réunions restreint. Cependant, il désire réunir la Commission de Finances prochainement afin d'informer cette dernière des axes prioritaires 2020-2026 de la Commission de Finances de la CAPH.

Madame Virginie BERNUS évoque des incivilités routières au sein de la rue du Chemin Vert, provoquant un danger constant.
Elle suggère une circulation en sens unique de la rue.

Madame le Maire informe que cette suggestion avait été envisagée et qu'il est nécessaire d'établir une étude de circulation. Elle propose à Monsieur Patrick LATOUCHE de se pencher sur le sujet.

Monsieur Patrick LATOUCHE ajoute que ces incivilités se déroulent sur l'ensemble du territoire communal et suggère des contrôles plus réguliers de la Police Nationale.

Madame le Maire propose de contacter prochainement les services de police afin de se renseigner sur la possibilité de contrôles réguliers au sein de la Commune.

Monsieur Daniel HERLAUD propose de mener une réflexion en matière de sécurité, par exemple la mise en place éventuelle de caméras de vidéosurveillance. Cependant, il est impératif avant toute chose d'aboutir à un projet véritablement argumenté et étudié en amont, nécessaire à la possible obtention de subventions.
À cet effet, il suggère de mettre en place un groupe de travail au sein de sa commission et de mener une réflexion sur un thème global.

Madame Monique PASSET évoque également des incivilités au sein du Stade de Football Municipal Léo LAGRANGE, malgré sa fermeture au public.

Madame le Maire acquiesce à l'idée de ce groupe de travail sur la sécurité avec un objectif prioritaire : l'étude de la mise en place éventuelle des caméras de vidéosurveillance.

Fin de la séance : 12h30